

Principe de précaution : le dangereux super-pouvoir des lanceurs d'alerte

Jean-Paul Oury

11 mai 2016 à 17h39

Alors que le conseil d'Etat [a annulé l'interdiction du maïs OGM de Monsanto](#), le ministre de l'Agriculture s'est empressé de rédiger un communiqué pour dire que ce jugement ne sera pas suivi d'effets, et qu'il ne faut pas croire que cela « a pour conséquence de permettre le retour des mises en culture de maïs transgénique en France ». En 2014, le même ministre avait invoqué « le principe de précaution » pour motiver l'interdiction, alors que celle-ci avait déjà été suspendue en 2011 et 2013, toujours par le Conseil d'Etat. Une valse-hésitation qui se poursuit depuis 1997, année durant laquelle Alain Juppé annonce le premier l'interdiction de la mise en culture de semences de maïs transgénique.

Dans un autre registre mais sur un mode comparable, en 2013, le Conseil d'Etat rejette quatre recours dirigés contre l'arrêté du 4 janvier 2012 généralisant les compteurs intelligents de type Linky, formés entre autres par l'association Robin des Toits, UFC-Que choisir. A l'époque, les associations en question avaient dénoncé « une méconnaissance du principe de précaution ». Mais pour autant la polémique contre le compteur intelligent ne s'arrête pas là. Au contraire, elle s'amplifie et malgré cette décision, ce sont les communes qui ont repris en main le flambeau de la lutte « anti-Linky ».

Linky. A la tête de ce combat, on trouve Stéphane Lhomme qui affirme [à 20 Minutes](#) : « N'étant pas blindés, ils vont générer des rayonnements nocifs dans toutes les pièces de l'habitation, y compris les chambres des enfants ». Dans les argumentaires des opposants, on retrouve aussi le principe de précaution.

Distincts, ces deux exemples montrent la même chose : [les dégâts de l'introduction du principe de précaution dans la Constitution](#). Dans *La Querelle des OGM*, nous démontrions que la question posée par ce dernier n'était pas de nature scientifique ; car elle interrogeait la science sur la non-prédictibilité de certains événements, faisant sortir celle-ci de son champ d'application pour l'emmener sur le terrain de l'irrationnel en lui réclamant de démontrer l'existence d'un ensemble vide, « le risque zéro ». Avec la transposition du principe de précaution dans la Constitution, la société civile dispose désormais d'un outil redoutable pour mettre en demeure la communauté scientifique en lui posant des questions auxquelles elle ne peut pas répondre.

Concepts abstraits. Ainsi n'importe quel quidam peut s'emparer d'un dossier et faire que ses arguments aient autant de poids que ceux d'un laboratoire de recherche. Et cela marche d'autant mieux que les causes des risques invoqués sont des concepts abstraits dans l'esprit de l'opinion : des gènes, des ondes... Ainsi lesdits lanceurs d'alerte peuvent à l'infini réclamer aux promoteurs de la technologie des preuves d'innocuité qui - forcément - ne satisferont jamais leurs exigences. De l'impossibilité de démontrer le risque zéro à la diabolisation de la technologie, il n'y a qu'un pas qu'ils franchissent.

Le principe de précaution n'est-il pas alors devenu le nouveau super-pouvoir du lanceur d'alerte ? Grâce à lui, il peut faire basculer le débat scientifique dans l'irrationnel devant des spectateurs médusés, qui observent et ne peuvent qu'acquiescer, convaincus a priori que sa cause est juste. Un super-pouvoir très efficace, puisqu'il a derrière lui la force de la Constitution. Et comme l'État a décidé d'écouter davantage ses lanceurs d'alerte que ses scientifiques, le débat devient de plus en plus déséquilibré. Nous venons donc de sombrer dans le pire des relativismes.

Jean-Paul Oury est docteur en histoire des sciences et technologie.